



22 octobre 2014

Lettre circulaire AI n° 328

Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) 2012

Utilisation des nouveaux tableaux ESS dans l'AI

Contexte

En raison de la nécessité d'adapter l'offre d'information aux besoins nationaux et internationaux, l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) de l'Office de la statistique (OFS) a été révisée, et sa version 2012 a été menée sous une nouvelle forme, qui comprend la saisie de la profession exercée, une harmonisation des définitions des composantes salariales, la décomposition plus détaillée des éléments de rémunération et la saisie des salaires des apprentis et des stagiaires. Certaines variables ont par conséquent été modifiées. L'une des nouveautés introduites, la saisie de la profession exercée, permet de former des groupes de professions correspondant à la Classification internationale des professions (CITP).

- ➔ Pour de plus amples informations au sujet de l'ESS 2012 et les coordonnées de l'OFS, consultez www.bfs.admin.ch > Infothèque > Enquêtes, sources > Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) > Révision 2012
- ➔ Pour de plus amples informations au sujet de la Classification internationale des professions (CITP) et les coordonnées de l'OFS, consultez www.bfs.admin.ch > Infothèque > Nomenclatures > Classification internationale type des professions (CITP 88 (COM)) > Fiche signalétique

Quatre niveaux de compétences ont été introduits pour les groupes de professions. Malgré toutes ces adaptations, une certaine continuité de l'ESS est assurée.

Cette continuité est également importante pour l'AI qui, se fondant en cela sur la jurisprudence du Tribunal fédéral, se réfère dans certains cas précis aux tableaux de l'ESS pour établir des comparaisons de revenus. La présente lettre est consacrée à la compatibilité des anciens et des nouveaux tableaux ESS. La jurisprudence du Tribunal fédéral sur le recours aux tableaux ESS (à quels tableaux se référer, et dans quelle situation) n'en est pas l'objet.

Pertinence pour la pratique

Certains tableaux ESS qui servent de documents de référence pour l'AI ne se présentent plus sous la même forme dans l'ESS 2012. En particulier, des « **niveaux de compétences** » remplacent les « **niveaux de qualifications requises pour le poste de travail** ». Ces niveaux de compétences ont été définis en fonction du type de travail, de la formation nécessaire à la pratique de la profession et de l'expérience professionnelle. Le **niveau 1** constitue désormais le **niveau de compétence le plus bas** (alors qu'il correspondait auparavant au niveau des qualifications le plus élevé), et le **niveau 4** le **niveau de compétences le plus élevé** (alors qu'il était le niveau des qualifications le plus bas). **Le niveau 1 de l'ESS 2012 correspond donc au niveau de qualifications 4 des ESS établies jusqu'en 2010.**

- ➔ Vous trouverez des informations supplémentaires sur ces niveaux de compétences en particulier et sur d'autres aspects généraux dans les légendes des tableaux ESS ci-dessous ou en contactant les interlocuteurs qui y sont mentionnés.

Afin que le passage aux nouveaux tableaux se fasse le mieux possible, nous avons convenu avec l'OFS qu'une liste comparative serait établie. Cette liste figure en annexe.

Passage aux nouveaux tableaux ESS

Les nouveaux tableaux ESS doivent être pris comme référence dans tous les cas qui appellent une comparaison de revenus, et ce à compter de la date de publication de la présente circulaire. Peu importe qu'il s'agisse d'un premier examen du droit à la rente ou d'une révision de rente.

Annexe

Tableaux ESS fréquemment utilisés au sein de l'AI			
Description 2010	Numéro jusqu'à l'ESS 2010	Description 2012	Numéro ESS 2012
Salaire mensuel brut (valeur centrale) selon les divisions économiques, le niveau des qualifications requises pour le poste de travail et le sexe – secteur privé	TA1	Salaire mensuel brut (valeur centrale) selon les branches économiques, le niveau de compétences et le sexe – secteur privé – 2012 http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/03/04/blank/data/01/06_01.Document.179925.xls	TA1_skill_level
Salaire mensuel brut (valeur centrale) selon les divisions économiques, le niveau des qualifications requises pour le poste de travail et le sexe – secteur privé et secteur public (Confédération, cantons, districts, communes, corporations) ensemble	T1	Salaire mensuel brut (valeur centrale) selon les branches économiques, le niveau de compétences et le sexe – secteur privé et secteur public ensemble (Confédération, cantons, districts, communes, corporations, Eglises) - 2012 http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/03/04/blank/data/01/06_01.Document.179921.xls	T1_tirage_skill_level
Salaire brut mensuel (valeur centrale) en francs, selon le taux d'occupation, le niveau des qualifications requises pour le poste de travail et le sexe, secteur privé et secteur public (Confédération) ensemble, 2010	T2	Salaire mensuel brut (valeur centrale) selon le taux d'occupation, la position professionnelle et le sexe – secteur privé et secteur public ensemble (Confédération, cantons, districts, communes, corporations, Eglises) – 2008, 2010, 2012 (En annexe)	Taux d'occupation
Salaire mensuel brut (valeur centrale) selon l'activité, le niveau des qualifications requises pour le poste de travail et le sexe – secteur privé et secteur public (Confédération) ensemble	TA7	Salaire mensuel brut (valeur centrale) selon les groupes de profession, l'âge et le sexe – secteur privé et secteur public ensemble (Confédération, cantons, districts, communes, corporations, Eglises) - 2012 Publication ESS: grands groupes (une position) et sous-grands groupes (deux positions) de la CIPT http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/03/04/blank/data/01/06_01.Document.179925.xls	T17 Indication : sous « âge », utiliser le total

Tableaux ESS fréquemment utilisés au sein de l'AI			
Description 2010	Numéro jusqu'à l'ESS 2010	Description 2012	Numéro ESS 2012
		6_01.Document.179916.xls	
Salaire mensuel brut (valeur centrale et intervalle interquartile) selon la formation, la position professionnelle et le sexe – secteur privé et secteur public (Confédération) ensemble	TA11	Salaire mensuel brut (valeur centrale et intervalle interquartile) selon la formation, la position professionnelle et le sexe – secteur privé et secteur public ensemble (Confédération, cantons, districts, communes, corporations, Eglises) – 2006, 2008, 2010, 2012 http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/03/04/blank/data/01/0_01.Document.131395.xls	T11
Salaire mensuel brut, Suisses/Suissesses et étrangers/étrangères, selon le niveau de qualifications requises pour le poste de travail et le sexe – secteur privé et secteur public (Confédération) ensemble	TA12	Salaire mensuel brut (valeur centrale et intervalle interquartile), Suisses/Suissesses et étrangers/étrangères, selon la position professionnelle et le sexe – secteur privé et secteur public ensemble (Confédération, cantons, districts, communes, corporations, Eglises) – 2008, 2010, 2012 http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/03/04/blank/data/01/0_01.Document.131396.xls	T12_b

Salaires mensuels bruts (valeur centrale) selon le taux d'occupation, la position professionnelle et le sexe

Secteur privé et secteur public (Confédération, cantons, districts, communes, corporations, églises)

Suisse 2010

Taux d'occupation	Position professionnelle														
	Total			1+2			3			4			Sans fonction de cadre		
	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes
TOTAL	6 207	5 569	6 601	9 988	7 996	10 573	7 657	6 776	8 125	6 557	6 059	6 804	5 683	5 230	5 937
Plein temps (>= 90%)	6 279	5 412	6 608	10 219	8 061	10 661	7 813	6 721	8 157	6 595	5 902	6 814	5 695	5 030	5 929
Temps partiel: entre 75% et 89%	6 345	6 114	7 041	8 723	8 214	9 702	7 325	7 063	7 803	6 645	6 521	6 912	6 007	5 814	6 573
Temps partiel: entre 50% et 74%	5 923	5 854	6 242	8 020	7 700	8 947	6 907	6 857	7 138	6 270	6 265	6 294	5 680	5 634	5 918
Temps partiel: entre 25% et 49%	5 194	5 178	5 228	7 353	6 855	9 002	6 244	6 131	6 857	5 824	5 849	5 634	5 000	5 000	4 988
Temps partiel: inférieur à 25%	4 944	4 888	5 161	8 254	7 600	9 915	6 605	6 241	7 465	5 905	5 872	6 047	4 796	4 779	4 865

Salaires mensuels standardisés: équivalent plein temps basé sur 4 1/3 semaines à 40 heures de travail.

Position professionnelle: 1+2 = Cadre supérieur et moyen 4 = Responsable de l'exécution de travaux
3 = Cadre inférieur Sans fonction de cadre

Valeur centrale (médiane): pour une moitié des postes de travail, le salaire standardisé se situe au-dessus de la valeur centrale (médiane) présentée ici, alors que pour l'autre moitié, il s'inscrit au-dessous de cette valeur.

Composantes du salaire: le salaire brut du mois d'octobre (y compris les cotisations sociales à la charge du salarié pour les assurances sociales, les prestations en nature, les versements réguliers de primes, de participations au chiffre d'affaires et de commissions), ainsi que les allocations pour le travail en équipe et le travail le dimanche ou de nuit, 1/12 du 13e salaire et 1/12 des paiements spéciaux annuels. N'en font pas partie les allocations familiales et les allocations pour enfants.

Source: Office fédéral de la statistique, Enquête suisse sur la structure des salaires

Renseignements: Section des salaires et des conditions de travail, 058 463 64 29, lohn@bfs.admin.ch

Salaires mensuels bruts (valeur centrale) selon le taux d'occupation, la position professionnelle et le sexe

Secteur privé et secteur public (Confédération, cantons, districts, communes, corporations, églises)

Suisse 2008

Taux d'occupation	Position professionnelle														
	Total			1+2			3			4			Sans fonction de cadre		
	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes
TOTAL	6 051	5 382	6 450	9 763	7 737	10 377	7 530	6 685	7 943	6 315	5 915	6 528	5 529	5 044	5 797
Plein temps (>= 90%)	6 127	5 228	6 470	10 005	7 774	10 441	7 652	6 628	7 972	6 341	5 708	6 550	5 553	4 866	5 796
Temps partiel: entre 75% et 89%	6 138	5 974	6 641	8 461	8 056	9 351	7 232	7 065	7 664	6 384	6 379	6 423	5 804	5 644	6 207
Temps partiel: entre 50% et 74%	5 730	5 656	6 069	7 874	7 498	9 121	6 875	6 722	7 312	6 183	6 220	5 988	5 468	5 407	5 735
Temps partiel: entre 25% et 49%	5 040	5 017	5 155	7 091	6 578	8 686	6 164	5 974	7 398	5 730	5 730	5 743	4 853	4 853	4 853
Temps partiel: inférieur à 25%	4 853	4 776	5 137	7 556	6 758	9 244	6 370	6 067	7 800	5 667	5 649	5 706	4 683	4 658	4 828

Salaires mensuels standardisés: équivalent plein temps basé sur 4 1/3 semaines à 40 heures de travail.

Position professionnelle: 1+2 = Cadre supérieur et moyen 4 = Responsable de l'exécution de travaux
3 = Cadre inférieur Sans fonction de cadre

Valeur centrale (médiane): pour une moitié des postes de travail, le salaire standardisé se situe au-dessus de la valeur centrale (médiane) présentée ici, alors que pour l'autre moitié, il s'inscrit au-dessous de cette valeur.

Composantes du salaire: le salaire brut du mois d'octobre (y compris les cotisations sociales à la charge du salarié pour les assurances sociales, les prestations en nature, les versements réguliers de primes, de participations au chiffre d'affaires et de commissions), ainsi que les allocations pour le travail en équipe et le travail le dimanche ou de nuit, 1/12 du 13e salaire et 1/12 des paiements spéciaux annuels. N'en font pas partie les allocations familiales et les allocations pour enfants.

Source: Office fédéral de la statistique, Enquête suisse sur la structure des salaires

Renseignements: Section des salaires et des conditions de travail, 058 463 64 29, lohn@bfs.admin.ch